



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2021-02

PUBLICATION DU LUNDI 15 MARS 2021



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2021-02

Publication du lundi 15 mars 2021

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Page
51	Arrêté désignant les membres de la Commission Départementale de Réforme pour le SDIS	4
580	Arrêté conjoint portant nomination en qualité de Chef du Groupement Fonctionnel GSL du Cdt FOMBELLE	8
710	Arrêté portant délégation de signature du Colhc GROHIN	9
711	Arrêté portant délégation de signature du Col GOSSE	12
712	Arrêté portant délégation de signature du Lcl LAMBERT	15
713	Arrêté portant délégation de signature du Colhc FARCY	18
714	Arrêté portant délégation de signature du Lcl AUDIER	21
715	Arrêté portant délégation de signature du Lcl BARETY	23
716	Arrêté portant fin de délégation de signature du Cdt CHAMPENOIS	26
717	Arrêté portant délégation de signature du Cdt FOMBELLE	28

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Direction

Numéro : **000051**

Arrêté désignant les membres de la
Commission Départementale de Réforme pour le Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

VU les PV des opérations de désignations et tirages au sort du 14/01/2019 n° 000349, n° 000350, n° 000351, n° 000341, n° 000343, n° 000345, n° 000346, n° 000348,

VU le PV des opérations de désignations et tirages au sort du 17/11/2020 n° 007725,

ARRETE

Article 1^{er} : Les représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme compétente pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale (Personnels Administratifs et Techniques de Catégories A – B – C / Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégories A-B-C) sont désignés ainsi :
(6 membres dont 2 titulaires et 4 suppléants)

- Nombre de membres titulaires à désigner : 2
 - M. Damien GUTTIEREZ
 - M. André GARRON

- Nombre de membres suppléants à désigner : 4
 - M. Thierry ALBERTINI
 - Mme Manon FORTIAS
 - M. Thomas DOMBRY
 - M. Emilien LEONI

Article 2 : Le représentant de l'administration à la Commission Départementale de Réforme compétente pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires proposé est :

- Nombre de membre titulaire à proposer : 1
- M. Damien GUTTIEREZ
- Nombre de membre suppléant à proposer : 1
- M. Thomas DOMBRY

Article 3 : Les représentants du personnel à la commission départementale de réforme des personnels administratifs et techniques (PAT) sont :

- **PAT de catégorie A** (cf. PV n° 000349 du 14/01/2019) :

Titulaires :

- M. Stéphane PLOUARD
- M. Michel OURAGHI

Suppléants :

- Mme Magali BRION
- Mme Céline SITRUK
- M. Régis MALLARINO
- M. Bruno MUNOZ

- **PAT de catégorie B** (cf. PV n° 000350 du 14/01/2019) :

Titulaires :

- Mme Sophie HEDREVILLE
- Mme Agnès CONVERS

Suppléants :

- M. Olivier SALESSE
- M. Laurent MELO
- Mme Isabelle NOEMI
- M. Patrick PORTIGLIATTI

- **PAT de catégorie C** (cf. PV n° 000351 du 14/01/2019) :

Titulaires :

- M. Laurent CABIOCH
- Mme Sylvie GAYTTE

Suppléants :

- Mme Virginie GREGORACI
- Mme Clémence DEL PIA
- M. Jean-Paul LIMASSET
- Mme Carinne ANFRIE

Article 4 : Les représentants du personnel à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) sont :

- **SPP de catégorie A** (cf. PV n° 000341 et n° 000343 du 14/01/2019)

Titulaires du groupe hiérarchique 6 :

- Colonel Frédéric GOSSE
- Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT

Suppléants du groupe hiérarchique 6 :

- Médecin Hors Classe Pierre AGNEL
- Colonel Hors Classe Stéphane FARCY
- Médecin Hors Classe André GUENEC
- Médecin Hors Classe Pierre CERDA

Titulaires du groupe hiérarchique 5 :

- Capitaine William VOGL
- Infirmier de classe supérieure Christophe BATAILLE

Suppléants du groupe hiérarchique 5 :

- Capitaine Michel BLANC
- Capitaine Philippe GRIMAUD
- Commandant Pascal FOMBELLE
- Lieutenant-Colonel Christophe PASQUINI

- **SPP de catégorie B** (cf. PV n° 000345 et n° 000347 du 14/01/2019) :

Titulaires du groupe hiérarchique 4 :

- Lieutenant 1e classe Jean-Jacques GIMENEZ
- Lieutenant 1e classe Philippe VALLOT

Suppléants du groupe hiérarchique 4 :

- Lieutenant 1e classe Thierry MALASSIGNE
- Lieutenant hors classe Samir BCHINI
- Lieutenant 1e classe Marc BILLO
- Lieutenant 1e classe Frédéric FIACCHI

Titulaires du groupe hiérarchique 3 :

- Lieutenant 2e classe Patrick ZARD
- Lieutenant 2e classe André CAPEL

Suppléants du groupe hiérarchique 3 :

- Lieutenant 2e classe Marc GORINI
- Lieutenant 2e classe Jean-François GILKENS
- Lieutenant 2e classe Bruno BARBAUX
- Lieutenant 2e classe Jean-Marc ANNEVILLE

- **SPP de catégorie C** (cf. PV n° 000348 du 14/01/2019) :

Titulaires :

- Sergent-Chef Laurent FASCIO
- Adjudant-Chef Marcel FLORENT

Suppléants :

- Adjudant Christophe JEUDI
- Adjudant-Chef Caril JEANTARD
- Adjudant-Chef Laurent GARIN
- Sergent Cyrille CAPO

Article 5 : Les représentants du personnel à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (cf. PV n° 007725 du 17/11/2020) :

- **Un officier SPP chef de centre :**

Titulaire :

- Capitaine Laurent ROQUES

Suppléant :

- Capitaine Hélène POLYAK

- **Un sapeur-pompier volontaire de chaque grade**

Titulaires :

- Sapeur 1^{ère} Classe Thibaut THEVELIN
- Sapeur 1^{ère} Classe Mélanie VASSALLO
- Caporal-Chef Joy MASULLI
- Sergent Solange ROTTIERS
- Adjudant-Chef Gilles BOYER
- Capitaine Stéphane LHOMME
- Lieutenant Franck BAUDOIN
- Médecin Lieutenant-Colonel Jean-Claude CORNIFLAU

Suppléants :

- Sapeur 1^{ère} Classe Elsa DUCHEMIN
- Sapeur 1^{ère} Classe Caroline GUILLAUME
- Caporal-Chef Frédéric LORINE
- Sergent-Chef Olivier RIO
- Adjudant-Chef Laurent INNOCENZI
- Lieutenant Jean REGOURD
- Lieutenant Patrice VILLA
- Infirmier Principal Laurence CHAVAROC

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le

ID : 083-288300403-20210107-51-AI

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et de la notification du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var

Fait à Draguignan, le7..JAN..2021..

Le Président du Conseil d'Administration



Dominique LAIN

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Arrêté conjoint portant nomination
en qualité de Chef de Groupement Fonctionnel
Commandant Pascal FOMBELLE
Gpt Soutien logistique

LE PREFET DU VAR
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 8 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du VAR,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012,
VU le diplôme de Formation d'Adaptation à l'Emploi de chef de groupement délivré par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompiers,
VU la décision du Directeur Départemental n°8143 en date du 30 novembre 2020,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

- Article 1^{er}** : Commandant Pascal FOMBELLE est nommé **chef du Groupement Fonctionnel du Soutien logistique** du service départemental d'incendie et de secours du Var.
- Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **01/01/2021**.
- Article 3** : Monsieur le Sous-Préfet Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

TOULON, le **23.FEV.2021**.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,

Le Préfet du Var



POUR AMPLIATION

Pour le Président du CASDIS
Le Chef du groupement
Ressources Humaines

. Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission

Lieutenant Colonel Laurent DECUCQ

Dominique LAIN

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro : **000710**

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le 15/03/2021

SLOW

ID : 083-288300403-20210308-710-AI

Arrêté portant délégation de signature
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n°A1 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté n° AR 2020-1312 en date du 19 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du CASDIS, en tant que Président de celui-ci ;

Vu la délibération n°20-72 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation de compétences à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 08 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du CASDIS en date du 09 juillet 2018 portant détachement du Colonel hors classe Eric GROHIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à compter du 07 juillet 2018 ;

Considérant l'arrêté n° 003770 du 20 octobre 2020 accordant délégation de signature au Colonel hors classe Eric GROHIN, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Colonel hors classe Eric GROHIN, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, au nom du Président du CASDIS du Var, pour signer tous les actes nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement suivants :

a. En matière de ressources humaines :

- les arrêtés relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ;
- les arrêtés relatifs aux personnels administratifs et techniques (PAT) ;
- les arrêtés relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;
- les dossiers concours SPP ;
- les bordereaux d'envoi des cotisations (URSSAF, CNRACL, CNFPT, IRCANTEC) ;
- les états d'avantages relatifs au comité des œuvres sociales ;
- les remboursements en matière de cessation progressive d'activité ;
- les remboursements de mises à disposition ;
- les états de fin d'année ;
- les frais de déplacements ;
- les réponses d'attente aux demandes d'emploi ;
- les courriers relatifs à la prestation de fidélisation et de reconnaissance et à l'allocation de vétérance ;
- les ordres de missions.

b. En matière de formation :

- les diplômes délivrés au nom du DDSIS ;
- les attestations des stages organisés par le SDIS du Var ;
- les inscriptions aux stages organisés par le CNFPT, l'ENSOSP, l'ECASC et les écoles sapeurs-pompiers agréées par le ministère de l'intérieur.

c. En matière financière :

- tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget.

d. En matière de marchés :

- l'ensemble des pièces administratives et comptables relatives aux marchés publics, et aux accords-cadres, concours, à l'exclusion des décisions de contracter ;
- les échanges administratifs avec les entreprises durant la phase de consultation, notamment la transmission des dossiers et des demandes de compléments de candidatures, ainsi que les réponses aux questions posées par les entreprises.

e. En matière patrimoniale :

- les actes d'acquisition de biens mobiliers ;
- les demandes d'avis à l'administration des Domaines ;
- toutes les correspondances relatives à la gestion domaniale.

f. Divers :

- la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS ;
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- les mémoires et pièces à produire devant toutes les juridictions ;
- les conventions, accords ou protocoles... autres que ceux relevant de la compétence du bureau et tous les actes pris en exécution de ceux-ci ;

- la correspondance administrative ordinaire ;
- les attestations d'intervention,
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes aux assurances.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°003770 du 20 octobre 2020 accordant délégation de signature au Colonel hors classe Eric GROHIN, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs ».

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Draguignan, le - 8 MARS 2021

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var**



Dominique LAIN



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Arrêté portant délégation de signature
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L 1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n°A1 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté n° **AR 2020-1312** en date du 19 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du CASDIS, en tant que Président de celui-ci ;

Vu la délibération n°**20-72** en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation de compétences à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 08 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du CASDIS en date du 16 avril 2018 portant détachement du Colonel Frédéric GOSSE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Considérant l'arrêté n° 003771 du 20 octobre 2020 accordant délégation de signature au Colonel Frédéric GOSSE, Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210308-711-AI

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Colonel Frédéric GOSSE, Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, au nom du Président du CASDIS du Var, pour signer tous les actes nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement suivants :

a. En matière de ressources humaines :

- les arrêtés relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ;
- les arrêtés relatifs aux personnels administratifs et techniques (PAT) ;
- les arrêtés relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;
- les dossiers concours SPP ;
- les bordereaux d'envoi des cotisations (URSSAF, CNRACL, CNFPT, IRCANTEC) ;
- les états d'avantages relatifs au comité des œuvres sociales ;
- les remboursements en matière de cessation progressive d'activité ;
- les remboursements de mises à disposition ;
- les états de fin d'année ;
- les frais de déplacements ;
- les réponses d'attente aux demandes d'emploi ;
- les courriers relatifs à la prestation de fidélisation et de reconnaissance et à l'allocation de vétérance ;
- les ordres de missions.

b. En matière de formation :

- les diplômes délivrés au nom du DDSIS ;
- les attestations des stages organisés par le SDIS du Var ;
- les inscriptions aux stages organisés par le CNFPT, l'ENSOSP, l'ECASC et les écoles sapeurs-pompiers agréées par le ministère de l'intérieur.

c. En matière financière :

- tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget.

d. En matière de marchés :

- l'ensemble des pièces administratives et comptables relatives aux marchés publics, et aux accords-cadres, concours, à l'exclusion des décisions de contracter ;
- les échanges administratifs avec les entreprises durant la phase de consultation, notamment la transmission des dossiers et des demandes de compléments de candidatures, ainsi que les réponses aux questions posées par les entreprises.

e. En matière patrimoniale :

- les actes d'acquisition de biens mobiliers ;
- les demandes d'avis à l'administration des Domaines ;
- toutes les correspondances relatives à la gestion domaniale.

f. Divers :

- la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS ;
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- les mémoires et pièces à produire devant toutes les juridictions ;
- les conventions, accords ou protocoles... autres que ceux relevant de la compétence du bureau et tous les actes pris en exécution de ceux-ci ;

- la correspondance administrative ordinaire ;
- les attestations d'intervention,
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le 
ID : 083-288300403-20210308-711-AI

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 003771 du 20 octobre 2020 accordant délégation de signature au Colonel Frédéric GOSSE, Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs ».

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Draguignan, le - 8 MARS 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Dominique LAIN



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro : **000712**

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le 15/03/2021

SLOW

ID : 083-288300403-20210308-712-AI

Arrêté portant délégation de signature
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n°A1 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté n° AR 2020-1312 en date du 19 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du CASDIS, en tant que Président de celui-ci ;

Vu la délibération n°20-72 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation de compétences à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du CGCT ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 08 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 003364 en date du 15 septembre 2016 portant nomination du Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT en qualité de chef du pôle Ressources et Administration du SDIS du Var ;

Considérant l'arrêté n° 003760 du 20 octobre 2020 accordant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT, chef du pôle Ressources et Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le



ID : 083-288300403-20210308-712-AI

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Lieutenant chef du pôle Ressources et Administration, au nom du Président du CASDIS du Var, pour signer uniquement les documents relevant du domaine de compétence de son pôle dans les matières suivantes :

a. En matière de ressources humaines :

- les arrêtés relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) à l'exception des arrêtés à signatures conjointes avec le Préfet ou le Ministre de l'intérieur ;
- les arrêtés relatifs aux personnels administratifs et techniques (PAT) ;
- les arrêtés relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) à l'exception des arrêtés à signatures conjointes avec le Préfet ou le Ministre de l'intérieur ;
- les arrêtés et les courriers relatifs aux congés de maladies, aux accidents de service/travail et aux maladies professionnelles concernant les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs et techniques (PAT) ;
- les dossiers concours SPP ;
- les bordereaux d'envoi des cotisations (URSSAF, CNRACL, CNFPT, IRCANTEC) ;
- les états d'avantages relatifs au comité des œuvres sociales ;
- les remboursements en matière de cessation progressive d'activité ;
- les remboursements de mises à disposition ;
- les états de fin d'année ;
- les frais de déplacements ;
- les réponses d'attente aux demandes d'emploi ;
- les courriers relatifs à la prestation de fidélisation et de reconnaissance et à l'allocation de vétérance ;
- les ordres de missions, à l'exception de ceux concernant les colonels, chefs de groupement et lieutenants-colonels.

b. En matière de formation :

- les diplômes délivrés au nom du DDSIS ;
- les attestations des stages organisés par le SDIS du Var ;
- les inscriptions aux stages organisés par le CNFPT, l'ENSOSP, l'ECASC et les écoles sapeurs-pompiers agréées par le ministère de l'intérieur.

c. En matière financière :

- tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget.

d. En matière de marchés :

- l'ensemble des pièces administratives et comptables relatives aux marchés publics, et aux accords-cadres, concours, à l'exclusion des décisions de contracter ;
- les échanges administratifs avec les entreprises durant la phase de consultation, notamment la transmission des dossiers et des demandes de compléments de candidatures, ainsi que les réponses aux questions posées par les entreprises.

e. En matière patrimoniale :

- les actes d'acquisition de biens mobiliers ;
- les demandes d'avis à l'administration des Domaines ;
- toutes les correspondances relatives à la gestion domaniale.

f. Divers :

- les conventions, accords ou protocoles... autres que ceux relevant de la compétence du bureau du CASDIS du Var et tous les actes pris en exécution de ceux-ci ;

- la certification du caractère exécutoire des actes pris par le
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- les mémoires et pièces à produire devant toutes les juridictions ;
- la correspondance administrative ordinaire.
- les attestations d'intervention ;
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes aux assurances.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°003760 du 20 octobre 2020 accordant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT, chef du pôle Ressources et Administration du service départemental d'incendie et de secours du Var.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs ».

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Draguignan, le - 8 MARS 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : **000713**

Arrêté portant délégation de signature
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n°A1 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté n° AR 2020-1312 en date du 19 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du CASDIS, en tant que Président de celui-ci ;

Vu la délibération n°20-72 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation de compétences à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du CGCT ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 08 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompier du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n°002182 en date du 9 juin 2016 portant nomination du Lieutenant-Colonel Stéphane FARCY en qualité de chef du pôle organisation des secours et prévention des risques du SDIS du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n°00597 en date du 31 décembre 2016 portant nomination du Lieutenant-Colonel Stéphane FARCY au grade de Colonel ;

Considérant l'arrêté n° 003762 du 20 octobre 2020 accordant délégation de signature au Colonel hors classe Stéphane FARCY, chef du pôle organisation des secours et prévention des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Colonel hors classe Stéphane FARCY, chef du pôle organisation des secours et prévention des risques, au nom du Président du CASDIS du Var, pour signer uniquement les documents relevant des domaines de compétences de son pôle, dans les matières suivantes :

a. En matière financière :

- tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget.

b. En matière de marchés :

- l'ensemble des pièces administratives et comptables relatives aux marchés publics, et aux accords-cadres, concours, à l'exclusion des décisions de contracter ;
- les échanges administratifs avec les entreprises durant la phase de consultation, notamment la transmission des dossiers et des demandes de compléments de candidatures, ainsi que les réponses aux questions posées par les entreprises.

c. Divers :

- la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS ;
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- les mémoires et pièces à produire devant toutes les juridictions ;
- les conventions, accords ou protocoles... autres que ceux relevant de la compétence du bureau et tous les actes pris en exécution de ceux-ci ;
- la correspondance administrative ordinaire.
- les attestations d'intervention ;
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes aux assurances.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 003762 du 20 octobre 2020 accordant délégation de signature au Colonel hors classe Stéphane FARCY, chef du pôle organisation des secours et prévention des risques du service départemental d'incendie et de secours du Var.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs ».

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300403-20210308-713-AI

compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Draguignan, le - 8 MARS 2021



**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var**

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : 000714

Arrêté portant fin de délégation de signature
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L 1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n°A1 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté n° AR 2020-1312 en date du 19 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du CASDIS, en tant que Président de celui-ci ;

Vu la délibération n°20-72 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation de compétences à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du CGCT ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 08 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 4600 en date du 18 décembre 2013 portant nomination du Commandant Michel AUDIER en qualité de chef du groupement Soutien Logistique du SDIS du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n°003017 en date du 22 août 2014 promouvant le Commandant Michel AUDIER au grade de Lieutenant-Colonel ;

Considérant l'arrêté n° 003768 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 20 octobre 2020 portant délégation de signature accordée au Lieutenant-colonel Michel AUDIER en qualité de chef du groupement fonctionnel Soutien Logistique du SDIS du Var, au nom du Président du CASDIS du Var,

Considérant la décision du chef de Corps Départemental n°8143 en date du 30 novembre 2020 nommant le Lieutenant-colonel Michel AUDIER en qualité de chef du groupement territorial Centre du SDIS du Var à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

- Article 1 :** A compter du 1^{er} janvier 2021, il est mis fin à la délégation de signature accordée par arrêté n° 003768 en date du 20 octobre 2020, au Lieutenant-Colonel Michel AUDIER, chef du groupement Soutien Logistique, au nom du Président du CASDIS, pour signer uniquement les documents relevant du domaine de compétence de son groupement.
- Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°003768 en date du 20 octobre 2020 portant délégation de signature accordée au Lieutenant-colonel Michel AUDIER en qualité de chef du groupement fonctionnel Soutien Logistique du SDIS du Var, au nom du Président du CASDIS du Var.
- Article 3 :** Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs ».
- Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Draguignan, le - 8 MARS 2021



**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var**

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : **000715**

Arrêté portant délégation de signature
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n°A1 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté n° AR 2020-1312 en date du 19 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du CASDIS, en tant que Président de celui-ci ;

Vu la délibération n°20-72 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation de compétences à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du CGCT ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 08 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var ;

Considérant l'arrêté conjoint n°000172 en date du 22 janvier 2021 portant nomination du Lieutenant-colonel François BARETY en qualité de chef du groupement Formation du SDIS du Var à compter du 1^{er} décembre 2021;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Lieutenant-Colonel François BARETY, chef du groupement Formation, au nom du Président du CASDIS du VAR, pour signer uniquement les documents relevant du domaine de compétence de son groupement dans les matières suivantes :

a. En matière de formation :

- les attestations des stages organisés par le SDIS du Var ;
- les inscriptions aux stages organisés par le CNFPT, l'ENSOSP et l'ECASC et les écoles sapeurs-pompiers agréées par le ministère de l'intérieur.

b. En matière financière :

- tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget dans le domaine de la formation.

c. Divers :

- les conventions, accords ou protocoles... autres que ceux relevant de la compétence du bureau du CASDIS du Var et tous les actes pris en exécution de ceux-ci ;
- la correspondance administrative ordinaire ;
- les déclarations de sinistres et pièces afférentes aux assurances.

Article 2 : L'arrêté n° 003788 en date du 27 novembre 2019 portant délégation de signature au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var au nom du Président du CASDIS du Var est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs ».

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300403-20210308-715-AI

compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Draguignan, le - 8 MARS 2021



**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var.**

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **000716**

Arrêté portant fin de délégation de signature
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L 1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n°A1 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté n° AR 2020-1312 en date du 19 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du CASDIS, en tant que Président de celui-ci ;

Vu la délibération n°20-72 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation de compétences à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du CGCT ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 08 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var ;

Vu l'arrêté n°003757 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 20 octobre 2020 portant délégation de signature accordée au Commandant Michaël CHAMPENOIS, en qualité d'adjoint au chef du groupement des Ressources Humaines du SDIS du Var, au nom du Président du CASDIS,

Considérant la décision du chef de Corps Départemental n°8143 en date du 30 novembre 2020 nommant le Commandant Michaël CHAMPENOIS en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Est du SDIS du Var à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

- Article 1 :** A compter du 1^{er} janvier 2021, il est mis fin à la délégation de signature accordée au Commandant Michaël CHAMPENOIS, en qualité d'adjoint au chef du groupement des Ressources Humaines, au nom du Président du CASDIS, pour signer uniquement **les ampliatiions des décisions et arrêtés du président**, de son domaine de compétences.
- Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°003757 en date du 20 octobre 2020 portant délégation de signature accordée au Commandant Michaël CHAMPENOIS, en qualité d'adjoint au chef du groupement des Ressources Humaines.
- Article 3 :** Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs ».
- Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Draguignan, le - 8 MARS 2021



**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var**

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : 000717

Arrêté portant délégation de signature
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n°A1 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté n° AR 2020-1312 en date du 19 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du CASDIS, en tant que Président de celui-ci ;

Vu la délibération n°20-72 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation de compétences à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du CGCT ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 08 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var ;

Considérant l'arrêté conjoint n°580 en date du 23 février 2021 portant nomination du Commandant Pascal FOMBELLE en qualité de chef du groupement fonctionnel Soutien Logistique du SDIS du Var ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Commandant Pascal FOMBELLE, chef du groupement fonctionnel Soutien Logistique, au nom du Président du CASDIS du Var, pour signer uniquement les documents relevant du domaine de compétence de son groupement dans les matières suivantes :

a. En matière financière :

- tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget.

b. En matière de marchés :

- l'ensemble des pièces administratives et comptables relatives aux marchés publics, et aux accords-cadres, concours, à l'exclusion des décisions de contracter ;
- les échanges administratifs avec les entreprises durant la phase de consultation, notamment la transmission des dossiers et des demandes de compléments de candidatures, ainsi que les réponses aux questions posées par les entreprises.

c. Divers :

- la correspondance administrative ordinaire ;
- les déclarations de sinistres et transmissions de pièces afférentes aux assurances.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le site internet, sous un onglet « Recueil des actes administratifs ».

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9, 83000 TOULON. Le Tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Draguignan, le - 8 MARS 2021

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var**

Dominique LAIN

